



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION

Les végétaux : Vous pouvez planter les végétaux de votre choix parmi la liste proposée à l'exclusion des plantes urticantes, invasives, hallucinogènes, toxiques ou allergènes.

S'engager à :

Utiliser uniquement des outils manuels de type pelle, binette ou griffe de jardin.

Désherber les sols manuellement et recourir à des méthodes de jardinage 'écologiques' sans désherbant ni pesticide.

Entretien du dispositif de végétalisation : arroser les plantes, les tailler, ramasser les feuilles mortes et les déchets issus des plantations.

Entretien du trottoir aux alentours pour ne pas gêner le passage. Sauf cas particulier précisé par le permis de fleurir, la largeur minimale de passage à respecter est de 1.40m. (si possible)

Durée de la charte : La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général à but non lucratif, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Il pourra y être mis fin, soit par la commune soit par le demandeur en cas de non-respect des consignes.